



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
Séance du 22 mars 2016 à 19 h 00 /  
2016eko martxoaren 22 eko biltzarra, arratseko 7ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
16 mars 2016 / 2016eko martxoaren 16a	27	21

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Chantal GARAT, (ek) à Agnès ECHEVERRIA (ri)  
Mireille LADUCHE (ek) à Christine IRAZOQUI (ri)  
Sandrine ESCARTIN (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
Pascal PEYREBLANQUE (k) à Francis DOMANGE (ri)  
Anne-Laure ARRUABARRENA (k) à Danièle VIRTO (ri)  
Danielle ALBISTUR (ek) à Mireille POISSON (i)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 30 novembre 2015 et du 1er février 2016 / 2015eko azaroaren 30eko eta 2016eko otsailaren 1eko Herriko Kontseiluen aktaren onarpena**  
**Adoptés à l'unanimité**

**2016-18 Avenant au Contrat de Territoire Sud Pays Basque/Hego Lapurdiko Lurralde Hitzarmenaren aldaketa Kontseilu Orokorrekin**

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant au contrat territorial de l'Agglo Sud Pays Basque dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération et qui, pour Ascain, concerne les projets suivants : extension de la crèche, réaménagement et mise en accessibilité du Club House de Kiroleta, rénovation et mise aux normes de la Maison de Retraite Adina.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

### **2016-19-1 Approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Commune / 2015eko Herriaren Orokor Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpen**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Clausell, Poveda, Derrien)**

### **2016-19-2 Approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Gestion des Zones / 2015eko Lur Zatiek Kudeaketaren Eranskin Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpena**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Clausell, Poveda, Derrien)**

### **2016-19-3 Approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Zubiondo / 2015eko Zubiondo Eranskin Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpena**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Clausell, Poveda, Derrien)**

### **2016-20-1 Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune/Herriaren Orokor Buxetaren 2015eko Kontu Administratiboa**

Le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune fait apparaître les éléments essentiels suivants :

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses totales : 2 983 998 €**

Dépenses à caractère général (eau, électricité, énergie, carburants, cantine, fournitures entretien, petit équipement, matériels travaux en régie, assurances, locations, contrats maintenance, télécommunications, taxes et impôts, etc...) : 667 000 €

Charges de personnel : 1 393 545

Autres charges de gestion courante (Service Départemental Incendie, indemnités élus, subventions aux associations, etc...) : 505 119 €

Charges financières (intérêts des emprunts) : 112 410 €

Charges exceptionnelles (annulation de titres) : 31 605 €

Dotations aux amortissements + Opérations ordres : 194 422 €

Reversement de fiscalité (PHAE + Loi SRU) : 79 602 €

##### **Recettes totales : 3 437 925 €**

Excédent de fonctionnement reporté : 96 618 €

Produits des services du Domaine (recettes tennis, piscine, cantines, trinquet etc...) : 209 339 €

Travaux en Régie : 32 317 €

Impôts et taxes (3 taxes, attribution compensation Agglo, taxe sur pylônes, taxes sur électricité, taxe séjour) : 2 167 305 €

Dotations, subventions et participations (DGF, DSR, Maires Bâisseurs, compensation Etat sur exonérations Taxe Habitation etc...) : 718 874 €

Autres produits de gestion courante (loyers, redevances) : 98 700 €

Produits exceptionnels (vente caveaux cimetière, produits exceptionnels) : 75 269 €

Atténuation de charges (remboursement salaires personnel) : 39 503 €

##### **Excédent de fonctionnement : 453 927 €**

#### **Investissement :**

##### **Dépenses totales : 945 303 €**

Déficit d'investissement reporté : 33 741 €

Remboursement d'emprunt et dette (capital) : 260 200 €

Plus ou moins-value : 30 813 €

Participation 3% logements : 8 247 €

Immobilisations corporelles : 166 966 €

Immobilisations en cours : 405 947 €

Travaux en régie : 32 317 €

Groupement de commande : 7 072 €

Les opérations réalisées en 2015 en € TTC sont les suivantes :

Poteaux Incendie : 3 540,00  
Complexe Sportif Kiroleta : 54 173,91  
Eclairage Public : 24 226,69  
Voirie Communale : 176 070,05  
Acquisition Matériels Divers : 57 567,70  
Travaux Bâtiments Communaux : 13 106,92  
Ecole : 12 502,89  
Illumination Village : 2 524,51  
Acquisition matériels de transport : 29 453,84  
Matériels de Bureau et Informatique : 1 422,72  
Extension crèche : 28 964,04  
Aménagement des pistes + plantations : 870,26  
Accessibilité PMR : 9 368,80  
Aménagement Office de Tourisme Anita Magdalena : 104 334,80  
Travaux en Groupement de commande Anita Magdalena : 7 072  
Achat terrains Idiart, OPHSA : 53 706,12

**Recettes totales : 731 277 €**

Produits des services du Domaine (FCTVA, Taxez Aménagement, souscription Trinquet) : 408 111 €  
Subventions (Etat chemin piétonnier, Département chemin piétonnier, office Tourisme, Halle place, fonds de concours Agglo, Caf crèche) : 121 672 €  
Plus ou moins-value : 6 188 €  
Ecritures comptables : 53 825 €  
Amortissements des immobilisations : 134 409 €  
Remboursement groupement de commande Anita Magdalena: 7 072 €

**Déficit d'investissement : 214 025 €**

**Excédent global : 239 901 €**

Pour information, la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la Commune en 2015 a été la suivante :

**CAF(Capacité d'Autofinancement) Brute** : 491 005,98 €  
Dépenses réelles 2 757 971,15 € - Recettes Réelles 3 248 977,13 €  
**CAF Nette** : 230 805,98 €  
CAF brute 491 005,98 – capital remboursé 260 200,00

**2016-20-2 Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Gestion des Zones/Lur zatien kudeaketaren Eranskin Buxetaren 2015eko Kontu Administratiboa**

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Gestion des Zones fait apparaitre les éléments essentiels suivants :

**Fonctionnement :**

**Dépenses totales : 22 652 €**

Déficit de fonctionnement reporté : 22 652

**Recettes totales : 0 €**

**Déficit de fonctionnement : 22 652 €**

**Investissement :**

**Dépenses totales : 1 241 €**

Travaux : 1 241 €

**Recettes totales : 150 534 €**

Excédent d'investissement reporté : 150 534 €

**Excédent d'investissement : 149 294 €**

**Excédent global : 126 642**

**2016-20-3 Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Zubiondo/Zubiondoko Eranskin Buxetaren 2015eko Kontu Administratiboa**

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Zubiondo fait apparaitre les éléments essentiels suivants :

**Fonctionnement :**

**Dépenses totales : 20 830 €**

Charges financières (intérêts emprunt Zubiondo) : 6 469 €

Admission en non-valeur : 1 138 €

Dotations aux amortissements : 13 223 €

**Recettes totales : 73 018 €**

Loyers (entreprises locataires de Zubiondo) : 33 156 €

Excédent de fonctionnement reporté : 39 862 €

**Excédent de fonctionnement : 52 188 €**

**Investissement :**

**Dépenses totales : 25 470 €**

Emprunts (remboursement capital emprunt Zubiondo): 23 805 €

Travaux : 1665 €

**Recettes totales : 31 579 €**

Excédent d'investissement : 18 356 €

Amortissement des immobilisations : 13 223 €

**Excédent d'investissement : 6 109 €**

**Excédent global : 58 297 €**

**Mr le Maire sort de la pièce au moment du vote des comptes administratifs.**

**Les 3 comptes administratifs 2015 sont adoptés par 21 voix pour (sauf le Maire), 5 abstentions (Clausell P, Poveda M, Derrien D, Laduche JL, Bressot M)**

**2016-21-1 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget de la Commune /2015eko Herriaren Orokor Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 453 927,44 €
- un déficit de la section d'investissement de : 214 025,79 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (30 918,20 €), en recettes (32 286,20 €) à 212 657,79 € (214 025,79 € + 30 918,20 € – 32 286,20 €)

Le Conseil, oui cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- Affectation de 212 657,79 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 241 269,65 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Clausell P, Poveda M, Derrien D, Laduche JL, Bressot M)**

**2016-21-2 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Gestion des Zones / 2015eko Lur zatien kudeaketaren Eranskin Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de la section de fonctionnement de : 22 651,80 €
- un excédent de la section d'investissement de : 149 293,83 €

Le Conseil, oui cet exposé

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- Affectation de 149 293,83 € au chapitre 001 = Résultat d'investissement reporté, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 22 651,80 € au chapitre 002 : Déficit de fonctionnement reporté en dépenses de fonctionnement.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Clausell P, Poveda M, Derrien D, Laduche JL, Bressot M)**

### **2016-21-3 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Zubiondo /2015eko Zubiondoko Eranskin Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 52 188,04 €
- un excédent de la section d'investissement de : 6 108,80 €

Le Conseil, ouï cet exposé

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

- Affectation de 6 108,80 € au chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 52 188,04 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Clausell P, Poveda M, Derrien D, Laduche JL, Bressot M)**

### **2016-22-1 Vote du Budget Principal Primitif 2016 de la Commune / 2016eko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Débat des Orientations Budgétaires pour 2016 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016, c'est-à-dire dans le délai réglementaire des 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé d'adopter les 3 budgets primitifs 2016, comme étudiés en Commission des Finances

Le Maire détaille le Budget Principal Primitif de la Commune 2016 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 606 051,11 €
- Section d'investissement : 4 363 138,13 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Le Conseil, après en avoir débattu,

**DECIDE** de voter le Budget Principal Primitif de la Commune 2016 par chapitre,

**VOTE** le Budget Principal Primitif de la Commune 2016 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 3 606 051,11 €
- Section d'investissement : 4 363 138,13 €

Le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Commune fait apparaître les éléments essentiels suivants :

#### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses totales : 3 606 051 €**

Dépenses à caractère général (eau, électricité, énergie, carburants, cantine, fournitures entretien, petit équipement, matériels travaux en régie, assurances, locations, contrats maintenance, télécommunications, taxes et impôts, etc...) : 724 145 €

Charges de personnel (avec CLSH et personnel CCAS intégrés en 2016) : 1 507 580

Autres charges de gestion courante (Service incendie, indemnités élus, subventions aux associations dont crèche transférée du CCAS, Association Aide Familiale et Sociale avec changement d'imputation, etc...) : 546 059 €

Charges financières (intérêts des emprunts) : 92 506 €

Charges exceptionnelles : 1 000 €

Dotations aux amortissements : 247 262 €

Reversement de fiscalité (MAET) : 3 050 €

Virement à la section d'investissement : 484 449 €

#### **Recettes totales : 3 606 051 €**

Excédent de fonctionnement reporté : 241 270 €

Produits des services du Domaine (recettes tennis, piscine, cantines, trinquet etc...) : 341 200 €

Travaux en Régie : 65 000 €

Impôts et taxes (3 taxes, attribution compensation Agglo, taxe sur pylônes, taxes sur électricité, taxe séjour) : 2 187 975 €

Dotations, subventions et participations (DGF, DSR, Maires Bâtisseurs, compensation Etat sur exonérations Taxe Habitation etc....) : 632 766 €

Autres produits de gestion courante (loyers, redevances): 87 840 €  
 Produits exceptionnels (vente caveaux cimetièrre, produits exceptionnels) : 5 000 €  
 Atténuation de charges (remboursement salaires personnel) : 45 000 €

**Investissement :**

**Dépenses totales : 4 363 138 €**

Déficit d'investissement reporté : 214 026 €  
 Remboursement d'emprunt et dette (capital) : 269 000 €  
 Subvention d'équipement versé (Participation 3% logements sociaux) : 124 708 €  
 Immobilisations corporelles : 884 494 €  
 Immobilisations incorporelles (PLU + Logiciel) : 13 620 €  
 Immobilisations en cours (Travaux en cours): 464 390 €  
 Travaux en régie : 65 000 €  
 Opérations d'ordre entre sections (régularisations articles imputations): 2 325 716 €  
 Opérations sous mandat (travaux en groupement de commande) : 2 184 €  
 Les opérations prévues au budget d'investissement 2016 sont les suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>BP 2016</b>
Complexe Sportif Kiroleta	3 120,00 €	192 151,00 €
Eclairage Public		12 000,00 €
Voirie Communale	6 240,00 €	427 480,00 €
Acquisition Matériels Divers		51 775,00 €
Mobilier Urbain		9 600,00 €
Travaux Bâtiments Communaux	1 433,00 €	43 396,00 €
Ecole	441,00 €	6 876,00 €
Illumination Village		3 600,00 €
Aménagement accès et allées cimetièrres		15 000,00 €
Acquisition matériels de transport		15 000,00 €
Matériels de Bureau et Informatiques		5 640,00 €
Crèche		5 712,00 €
Trinquet		840,00 €
Signalétique		25 600,00 €
Aménagement piste et plantations		18 000,00 €
Modification PLU		10 020,00 €
Réaménagement Centre Technique Communal		8 160,00 €
Clôture		6 000,00 €
Accessibilité PMR		38 160,00 €
Aménagement Office Tourisme Anita Magdalena	16 000,00 €	0,00 €
Réaménagement Bourg		30 000,00 €
Aménagement parking	1 500,00 €	100 000,00 €
Abri de Montagne + Sanitaires		209 040,00 €
Eskola		52 920,00 €
Nouvelle Ecole Publique		30 000,00 €
Défense incendie		16 800,00 €
Groupement de commande Anita Magdalena	2 184,20 €	0,00 €

**Recettes totales : 4 363 138 €**

Produits de cessions (caveaux) : 10 000 €  
 Produits des services du Domaine (FCTVA, Taxe Aménagement) : 404 034 €  
 Subventions (FISAC pour la halle, Département pour la voirie, Région pour l'Office de Tourisme, Etat pour les intempéries, CAF + Département pour la crèche, CAF pour logiciel, Agglo pour abri bus) : 221 074 €  
 Emprunts : 668 418 €  
 Opérations d'ordre entre sections (régularisations articles imputations): 2 325 716 €  
 Amortissements des immobilisations : 247 262 €  
 Remboursement groupement de commande Anita Magdalena: 2 184 €  
 Virement de la section de fonctionnement : 484 449 €  
 Pour information, la Capacité d'Autofinancement (CAF) prévisionnelle de la Commune est la suivante :

**CAF(Capacité d'Autofinancement) Brute : 424 941,50 €**

Dépenses réelles 2 874 339,96 € - Recettes Réelles = 3 299 281,46 €

**CAF Nette : 155 941,50 €**

CAF brute – capital remboursé = 424 941,50 – 269 000,00 €

**Adopté par 22 voix pour et 5 Abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique ETCHEGOYEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

**2016-22-2 Vote du Budget Annexe Primitif 2016 Gestion des Zones / 2016eko ekitaldiko Lur zatien kudeaketaren Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Maire détaille le Budget Annexe Primitif 2016 Gestion des Zones qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 275 291,00 €
- Section d'investissement : 381 923,03 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Le Conseil, après en avoir débattu,

**DECIDE** de voter le Budget Annexe Primitif 2016 Gestion des Zones par chapitre,

**VOTE** le Budget Annexe Primitif 2016 Gestion des Zones avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 275 291,00 €
- Section d'investissement : 381 923,03 €

Le Budget Primitif Gestion des Zones 2016, détaillé en annexe, s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

**Dépenses totales : 275 291 €**

Terrains : 20 000 €

Charges diverses de gestion courante : 10 €

Virement à la section d'investissement : 232 629 €

**Recettes totales : 275 291 €**

Vente terrains aménagés : 275 281 €

Produits divers de gestion courante : 10 €

**Investissement :**

**Dépenses totales : 381 923 €**

Acquisitions foncières : 331 923

Travaux : 50 000 €

**Recettes totales : 381 923 €**

Résultat d'investissement reporté : 149 294 €

Virement de la section de fonctionnement : 232 629 €

**Adopté par 22 voix pour et 5 Abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique ETCHEGOYEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

**2016-22-3 Vote du Budget Annexe Primitif 2016 Zubiondo / 2016eko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Maire détaille le Budget Annexe Primitif 2016 Zubiondo qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 88 593,04 €
- Section d'investissement : 90 981,01 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Le Conseil, après en avoir débattu,

**DECIDE** de voter le Budget Annexe Primitif 2016 Zubiondo par chapitre,

**VOTE** le Budget Annexe Primitif 2016 Zubiondo avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 88 593,04 €
- Section d'investissement : 90 981,01 €

Le Budget Primitif Zubiondo 2016, détaillé en annexe, s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

**Dépenses totales : 88 593 €**

Charges financières (intérêts emprunt Zubiondo) : 3 900 €



ICNE exercice N : 1 698,36 €  
ICNE exercice N – 1 : - 1 882,53 €  
Charges diverses de gestion courante : 5 €  
Dotations aux amortissements : 14 069 €  
Virement à la section d'investissement : 70 804 €

**Recettes totales : 88 593 €**

Loyers (entreprises locataires de Zubiondo) : 36 400 €  
Produits divers de gestion courante : 5 €  
Excédent de fonctionnement reporté : 52 188 €

**Investissement :**

**Dépenses totales : 90 981 €**

Emprunts (remboursement capital emprunt Zubiondo): 12 100 €  
Installations générales : 78 881 €

**Recettes totales : 90 981 €**

Excédent d'investissement reporté: 6 109 €  
Amortissement des immobilisations : 14 069 €  
Virement de la section de fonctionnement : 70 804 €

**Adopté par 22 voix pour et 5 Abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique ETCHEGOYEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

**2016-23 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2016 (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) / 2016 urteko herriko 3 zergaen finkatzea**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 746 359 €,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2015	Taux votés en 2016	Bases 2016	Produits 2016
T.H	11,26	11,49	9 113 000	1 047 084
F.B	11,14	11,36	6 048 000	687 053
F.N.B.	24,25	24,74	49 400	12 222
			<b>Total</b>	<b>1 746 359</b>

Pour information, le montant des allocations compensatrices s'élève à 42 918 € pour 2016 et celui des bases prévisionnelles de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 2 284 050 €.

**Adopté par 22 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique ETCHEGOYEN) et 2 abstentions (Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

**2016-24 Autorisations de Programme et crédits de paiement/Egitasmoen baimenak eta aurrekontu kredituak**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, pour une opération donnée, de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération revêt un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour les 3 projets suivants :

- 1) abri de montagne
- 2) mise aux normes du Complexe Sportif de Kiroleta
- 3) aménagement d'un parking au Pont Romain

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de ces opérations. En effet, la réalisation de ces équipements va porter sur plusieurs exercices, avec plusieurs phases pour un coût prévisionnel total de :

- 1) abri de montagne : 329 040 € TTC
- 2) mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta : 499 051 € TTC (cout travaux Ad'AP avec maitrise œuvre + mise aux normes chauffage gaz, ballons et circuits eau chaude/légionellose)
- 3) aménagement d'un parking au Pont Romain : 156 000 € TTC

Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de créer** une autorisation de programme pour les 3 projets décrits ci-dessus
- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

Projet- Immobilisation en cours – Construction (art. 2313)	2016 en TTC	2017 en TTC	2018 à 2020	TOTAL en TTC
1) abri de montagne	209 040 €	120 000 €		329 040 €
2) mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta	127 920 €	129 180 €	60 487,75 €/an	499 051 €
3) aménagement d'un parking au Pont Romain	100 000 €	56 000 €		156 000 €
TOTAL	436 960 €	305 180 €		

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Clausell P, Poveda M, Derrien D, Laduche JL, Bressot M)**

#### **2016-25 Subvention de fonctionnement exercice 2016 à l'Office du Tourisme d'ASCAIN /Azkaingo Turismo Bulegoaren 2016eko ibilmodearendako diru laguntza**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'afin de pouvoir mener à bien toutes ses missions, le budget de fonctionnement de l'Office du Tourisme d'ASCAIN nécessite une subvention d'équilibre de la Commune de l'ordre de 56 000 € pour l'exercice 2016.

Il est rappelé que :

- l'Office de Tourisme est constitué en association Loi 1901 (parution au Journal Officiel du 12 mai 1960) ;
- une convention de délégation a été signée le 1<sup>er</sup> août 2003 avec la Mairie ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 000 € à l'Office de Tourisme d'Ascaïn pour l'exercice 2016.

**AJOUTE** qu'une avance de 9 333,32 € ayant déjà été versée cette année, il restera un montant de 46 666,68 € à verser pour compléter l'année 2016, et que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574.

#### **2016-26 Subvention 2016 au Comité des Fêtes / Herriko Besten Elkartearendako 2016eko diru laguntza**

Cette année les fêtes patronales se dérouleront du 11 au 15 août 2016.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention communale de 13 500 € au Comité des Fêtes afin d'équilibrer leur budget prévisionnel.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 11 mars 2016.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 13 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes patronales de 2016.

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme correspondante imputée à l'article 6574 du budget communal.

### **2016-27 Participation financière 2016 à la crèche Loretxoak/ 2016eko Loretxoak Hartzaindegiarendako diru laguntza**

A partir de cette année il appartient à la Commune de verser la participation à la Crèche Loretxoak d'Ascain, en lieu et place du CCAS.

Il est proposé d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche pour 2016 et le montant sera revu chaque année.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 11 mars 2016.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser une subvention de 80 000 € à la crèche pour l'année 2016.

**PRÉCISE** qu'une avance par acompte de 13 058,34 € a été versée pour les mois de janvier et février 2016, il reste donc à payer pour 2016 la somme de 66 941,66 € (80 000 € - 13 058,34 €).

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

**AJOUTE** que la participation ainsi fixée pour 2016, continuera à être versée en 2017 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12<sup>ème</sup> jusqu'à la prise à effet de la délibération 2017.

### **2016-28 Participation 2015/2016 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2015/2016eko diruzko partehartzea**

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2015/2016 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (701,92 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 122 élèves résidant à Ascain et 24 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2015, soit un total de 146 élèves

**FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2015/2016 à 102 480,92€ (701,92 € x 146 élèves), réparti comme suit :

- 33 824,30 € en personnel détaché
- 68 656,62 € en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2015/2016 sera versée mensuellement, soit 5 721,38 €/mois, et continuera à être versée en 2017, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2016/2017.

**AJOUTE** qu'un acompte de 39 139,86 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2015 à février 2016, sur la base du forfait de l'année précédente (6 523,31 €/mois x 6), il devra être déduit la somme de 4 811,58 € sur le reste à payer de l'année 2016, soit un versement de 52 402,30 € pour le reste de l'année 2016.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2016 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2016 s'élèvera à 65 448,92 €.

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

### **2016-29 Participation 2015/2016 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2015/2016eko diruzko partehartzea**

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascain à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2015/2016 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (701,92 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 66 élèves résidant à Ascain et 9 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2015, soit un total de 75 élèves

**FIXE** le forfait communal de l'Ikastola d'Ascain pour l'année scolaire 2015/2016 à 52 644,31€ (701,92€ x 75 élèves), réparti comme suit :

- 29 109,44 € en personnel détaché
- 6 255,74 € frais de consommation d'eau, d'électricité

891,96 € frais d'entretien des bâtiments  
338,83 € frais d'assurance  
16 048,34 € en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2015/2016 sera versée mensuellement, soit 1 337,36 €/mois, et continuera à être versée en 2017, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2016/2017.

**AJOUTE** qu'un acompte de 6 690,00 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2015 à février 2016, sur la base du forfait de l'année précédente (1 115,00 €/mois, inférieur au nouveau forfait), il devra être rajouté la somme de 1 334,16 € sur le versement du mois de mars 2016 soit un versement de 2 671,52 €, puis le nouveau forfait de 1 337,36 €/mois le reste de l'année.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2016 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2016 s'élèvera à 16 937,76 €.

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

### **2016-30 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2016 / 2016eko uda sasoineko lan postuak**

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOÛT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires, réservation cours de tennis	1,5	1,5
MNS piscine	1	1
Centre de Loisirs	7	7
Portage des repas à domicile +aide à la cantine, entretien des locaux du centre de loisirs et de la piscine	1,5	1,5

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 340 (majoré 321).

La rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 8<sup>ème</sup> échelon, à l'indice Brut 438, majoré 386.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'ouverture des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus

### **2016-31 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local/ Tokiko Inbestimendu Sustengatzeko diru laguntzaren eskaera**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune d'Ascain, de gros travaux doivent être réalisés dès 2016 sur les équipements publics et bâtiments communaux classés en Etablissement Recevant du Public afin de les rendre accessibles à tous. Ce programme sera complété par des travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité qui sont également à prévoir dans plusieurs de ces bâtiments. Afin de pouvoir lisser l'impact financier de ces travaux conséquents, il a été décidé d'en étaler la réalisation pour la partie Complexe Sportif de Kiroleta sur une période allant de 2016 à 2020, en conformité avec le calendrier fixé par l'Ad'AP.

Ainsi, un total de 69 570 € HT de travaux de mise en accessibilité a été recensé sur les équipements publics et bâtiments communaux classés en Etablissement Recevant du Public pour l'exercice 2016, auquel doit être rajouté le programme du Complexe Sportif de Kiroleta qui s'élève à 415 876 € HT et qui démarrera dès 2016, soit un total de 485 446 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** l'Etat pour une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local au taux de 50 % du total de ces travaux, soit pour un montant de 242 723 €

**PRÉCISE** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 242 723 €

Réserve Parlementaire Députée Silvine ALAUX : 17 000 €

Département Pyrénées-Atlantiques : 16 092 €

Autofinancement communal : 209 631 €

## **2016-32 Indemnités de fonction des élus / Hautetsi sarien finkatzea**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice.

Une lettre circulaire du Préfet en date du 19 janvier 2016 rappelle les mesures applicables et explicite leurs modalités de mise en œuvre. Elle précise notamment les modalités de mise en œuvre de l'automatisme des indemnités de fonctions des maires. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités du maire sont fixées automatiquement aux taux du barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire précise qu'il maintient son souhait de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème. Dans ce cas précis, le Conseil Municipal est invité à délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le Maire,
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au Maire et des autres élus municipaux afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les modalités délibérées en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 25 février 2015 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux 6 adjoints et aux 5 conseillers municipaux ayant reçu délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant qu'il est possible de dépasser le pourcentage maximum prévu à condition que l'enveloppe totale des indemnités susceptible d'être allouée ne soit pas dépassée,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

### **DÉCIDE d'attribuer :**

**Au Maire** Jean Louis FOURNIER : l'indemnité de fonction au taux de 46,17 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 1<sup>er</sup> Adjoint** Pascal PEYREBLANQUE : l'indemnité de fonction au taux de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 2<sup>ème</sup> Adjoint** Christian LARROQUET : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 3<sup>ème</sup> Adjoint** Danièle VIRTO : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 4<sup>ème</sup> Adjoint** Bénédicte LUBERRIAGA : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 5<sup>ème</sup> Adjoint** Anita LACARRA : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Au 6<sup>ème</sup> Adjoint** Marie Agnès ECHEVERRIA : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**A chacun des 5 conseillers municipaux**, à savoir Sandrine ESCARTIN, Dominique IRASTORZA-BARBET, Francis DOMANGE, Charles Louis SALHA et Jean Michel ETCHEGARAY : l'indemnité de fonction au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**PRECISE** que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal et seront applicables avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

### Tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal d'ASCAIN

#### 1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice 1 015	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2010
Maire	55%	2 090,81 €
Adjoint	22%	836,32 € x 6 adjoints = 5 017,92 €
<b>Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 108,73 €</b>		

#### 2/ Indemnités votées par le Conseil Municipal le 22 mars 2016

	Taux de l'indice 1 015 en %	Montant brut mensuel de l'indemnité
Jean Louis FOURNIER, Maire	46,17%	1 755,13 €
Pascal PEYREBLANQUE, 1 <sup>er</sup> adjoint	18,47%	702,13 €
Christian LARROQUET, 2 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	702,13 €
Danièle VIRTO, 3 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	702,13 €
Bénédicte LUBERRIAGA, 4 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	702,13 €
Anita LACARRA, 5 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	702,13 €
Marie Agnès ECHEVERRIA, 6 <sup>ème</sup> adjoint	18,47%	702,13 €
Conseillers Municipaux délégués :		
Sandrine ESCARTIN	6,00%	228,09 €
Dominique IRASTORZA-BARBET	6,00%	228,09 €
Francis DOMANGÉ	6,00%	228,09 €
Charles Louis SALHA	6,00%	228,09 €
Jean Michel ETCHEGARAY	6,00%	228,09 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>7 108,36 €</b>

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Clausell P, Poveda M, Derrien D, Laduche JL, Bressot M)**

### **2016-33 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015 / Ondasun eroste eta saltzeen 2015eko bilana**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit voter chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée.

En 2015, les opérations suivantes ont été réalisées :

1) Acquisitions des terrains près du Pont Romain par la Commune :

- parcelles AP n° 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 266 pour un total de 5 587 m<sup>2</sup> X 5.01 € = 27 990,87€ pour les parcelles appartenant à Habitat Sud Atlantic

- parcelles AP n° 267, 268, 270, 271, 272 pour un total de 4 414 m<sup>2</sup> X 5.01 € = 22 114,14 € pour les parcelles appartenant à M. Jean IDIART

- parcelle AP 264 de 511 m<sup>2</sup> X 5.01 € = 2 560,11 € pour les parcelles appartenant à M. Jean Michel IDIART

TOTAL : 52 665,12 € + 1 005 € de frais d'acte et de publication aux Hypothèques à la charge de la Commune.

2) Acquisition par la Commune du terrain du Centre Technique Municipal de Putxua :

- parcelle AR n° 382, surface de 2 637 m<sup>2</sup>, vendue par le CCAS au prix de 1 € symbolique + 321 € de frais d'actes et de publication aux Hypothèques à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2015.

### **2016-34 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux / Herriko Etxeetako langileen gizarte babes osagarrirako parte-hartzea**

Par délibération du 15 avril 2013, la Commune d'Ascaïn avait décidé de participer à la protection sociale de ses agents pour le risque santé (mutuelles). Cette participation n'était prévue que pour les agents titulaires et stagiaires. Il est proposé d'étendre la mesure aux autres agents de la Commune relevant du droit privé tels que les Contrats Aidés, CAE, CUI, apprentis.

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL *et au forfait social au taux de 8% (uniquement pour les collectivités employant au moins 10 agents)*,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)

- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

#### MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

#### PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAINT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

#### LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à l'exclusion des agents de droit public non titulaires.
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

#### MONTANT DE LA PARTICIPATION

Dans un but d'intérêt social, l'aide sera modulée en fonction du salaire mensuel net des agents afin d'accentuer la participation employeur sur les plus bas salaires.

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant annuel/mensuel de la participation est fixé comme suit :

Tranches	Salaire mensuel net	Montant de la participation en SANTÉ / agent	Montant de la participation par enfant
Tranche 1	≤ 1300 €	35 €	15 €
Tranche 2	≥ 1301 € et ≤ 1800 €	30 €	15 €
Tranche 3	≥ 1801 € et ≤ 2100 €	25 €	15 €
Tranche 4	≥ 2101 €	20 €	15 €

Les montants sont des montants nets afin de tenir compte des différences de charges sociales pesant entre les agents affiliés au régime général et ceux affiliés au régime particulier.

#### MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'organisme qui doit alors la répercuter sur la cotisation de l'agent bénéficiaire et, conformément à la législation, plafonnée au montant mensuel de la cotisation acquittée par l'agent.

Le versement de la participation sera subordonné à la transmission par l'agent titulaire d'un contrat labellisé d'une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de son contrat ainsi que les personnes couvertes (conjoint, enfants) et le montant de la cotisation.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **AJOUTE** que la mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### **2016-35 Cession parcelle terrain Lotissement Mimiague à la Commune/Mimiague lotizamenduko lur baten uztea Herriko Etxeari**

La création du lotissement Mimiague avait été autorisée par arrêté préfectoral du 06 octobre 1971, modifié le 23 mars 1972.

Dans son article 3, l'arrêté prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain d'environ 950 m<sup>2</sup> à la Commune d'Ascain afin de procéder à l'élargissement des chemins de la Fontaine et de Burdin Bidea.



Les travaux d'élargissement des 2 voies avaient été effectués.

Cependant, la cession de cette parcelle n'a jamais été régularisée administrativement et elle figure toujours sous le nom de Mr Bernard ETCHEVERRY au cadastre, sous le numéro AP n° 221, avec une surface cadastrale de 1 136 m<sup>2</sup>. Elle se situe en zone UCi du PLU et en zone Rouge du PPRI.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la cession gratuite de cette parcelle à la Commune et de l'intégrer à son Domaine Public, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Les Domaines ont été consultés pour l'attribution d'une valeur pour le Conservateur des Hypothèques.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée AP n° 221.

**AJOUTE** que cette parcelle de terrain, après avoir été municipalisée, devra être intégrée au Domaine Public de la Commune.

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches et procédures et de la mise à enquête publique si nécessaire.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapazari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Création cheminement piéton Route d'Olhette, tranche croisement Putxua - Xara Baita, attribué à l'entreprise ABOURNAGUE pour un montant de 87 890 € HT

#### **Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Contrat location local de 47 m<sup>2</sup> à Zubiondo (ex local Lopez) à Laurence ETCHECHURI, atelier d'artiste. Loyer 260 € TTC/mois. Durée 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Contrat location local de 35 m<sup>2</sup> à Zubiondo à Anne Laure ARRUABARRENA, création de bijoux. Loyer 200 € TTC/mois. Durée 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
29/01/2016	Maison 73 m <sup>2</sup>	338 000 €	Errotenia
29/01/2016	Terrain 800 m <sup>2</sup>	122 033 €	Chemin d'Arraioa
01/02/2016	Terrain 2000 m <sup>2</sup>	200 000 €	Chemin Zetabenia/Dorrea
01/02/2016	Appartement 110 m <sup>2</sup> sur terrain de 450 m <sup>2</sup>	285 000 €	Chemin Martzeneko Tatea
02/02/2016	Terrain 109 m <sup>2</sup>	1 €	Mendixka
02/02/2016	Terrain 605 m <sup>2</sup>	209 999 €	Mendixka
08/02/2016	Appartement 25 m <sup>2</sup> + 2 pl. parking	71 000 + 6 000 €	RD 918
10/02/2016	Appartement 40 m <sup>2</sup> + 1 pl. parking	102 000 €	Xara Baita
11/02/2016	Maison 150 m <sup>2</sup>	460 000 €	Lotissement Itsas Mendi
17/02/2016	Maison 180 m <sup>2</sup>	440 500 + 9 500 €	Lotissement Larrungo Bordak